AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence du projet : n°2015-12-34x-01351 Référence de la demande : n°2015-01351-041-001

(MEDDE-ONAGRE)

Dénomination du projet : Autorisation pluriannuelle de prélèvement d'espèces végétales protégées CBNB

Lieu des opérations : Basse-Normandie...

Bénéficiaire : Conservatoire botanique national de Brest /GUELLEC Eric

MOTIVATION ou CONDITIONS

Avis favorable à une autorisation, pour les botanistes du CBN de Brest, sous la responsabilité du directeur de la structure, de réaliser, au cours de la période de l'agrément 2015/20, des opérations de prélèvement, transport, détention, reproduction et culture ex-situ de plants ou fragments de plants (y compris des graines) de toutes les espèces végétales protégées sur le territoire d'agrément du CBN, à des fins d'identification, de constitution de parts d'herbier, d'études scientifiques (taxonomiques, génétiques, écologiques, etc) ou de conservation, sous conditions:

- (1) de limiter les prélèvements à des quantités n'ayant pas d'incidence significative sur l'état de conservation des populations des espèces protégées sur lesquelles ils sont réalisés,
- (2) de garantir une tracabilité des prélèvements effectués et de tenir, à cet effet, un fichier des prélèvements mentionnant pour chaque prélèvement l'espèce, la date, la localité précise, la ou les parties de l'individu ou des individus prélevés, les quantités ainsi que la ou les finalités des prélèvements effectués,
- (3) de respecter les autres dispositions réglementaires susceptibles d'être applicables sur les espaces protégés des territoires concernés et d'obtenir au préalable les autorisations nécessaires des propriétaires et/ou gestionnaires des terrains sur lesquels sont envisagés des prévèvements,
- (4) de transmettre tous les ans aux DREAL concernées, à la Direction de l'Eau et de la Biodiversité ainsi qu'à l'expert délégué flore du CNPN un bilan des prélèvements réalisés, et en outre un bilan global au terme de la période d'agrément, en vue du renouvellement de l'autorisation.

Par contre, tout projet de <u>renforcement de population, de réintroduction ou d'introduction dans le milieu naturel</u> d'individus d'espèces végétales protégées sur le territoire d'agrément du CBN de Brest devra faire l'objet d'une <u>demande argumentée spécifique</u> d'avis du CNPN.

MOTIVATION ou CONDITIONS		
Président du comité permanent EXPERT DELEGUE FAUNE EXPERT DELEGUE FLORE		[_] [_] [X]
AVIS : Favorable [_]	Favorable sous conditions [X]	Défavorable [_]
Fait le : 28 décembre 2015		Signature :
		Serge MULLER, expert délégué flore du CNPN